



## Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,  
Développement Durable,  
Environnement,  
Biodiversité,  
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,  
Infrastructures,  
Risques Naturels,  
Risques Technologiques,  
Equipement, Logement,

Urbanisme,  
Aménagement du Territoire,  
Solidarité entre les  
Territoires,  
Renouvellement Urbain, Mer

## Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

# Décrypt-inFO

## Comité Social d'Administration du 28 mars 2024

### Et des desserts !

### La carte des entrées



#### CSA ministériel du 28 mars 2024 Déclaration de FORCE OUVRIERE

**NOTA** au sujet de ce texte. **FO** ne peut être tenue responsable de l'exactitude des informations publiées sur ce site. FO ne peut être tenue responsable de l'exactitude des informations publiées sur ce site. FO ne peut être tenue responsable de l'exactitude des informations publiées sur ce site.

#### Motion adoptée par le CSAM du MTECT/Mer du 28 mars 2024 sur la préparation et l'organisation des JOP

**Préambule**  
Le comité des députés FO a été convoqué par le directeur de l'Agence pour le 28 mars 2024 à 10h00, afin de discuter de la préparation et de l'organisation des JOP 2024.

**Préambule**  
Le comité des députés FO a été convoqué par le directeur de l'Agence pour le 28 mars 2024 à 10h00, afin de discuter de la préparation et de l'organisation des JOP 2024.

Retrouvez la déclaration préalable de FO [ICI](#).

Retrouvez [ICI](#) la motion adoptée par le CSAM concernant les JOP 2024

## Les plats de résistance

### - Rigueur budgétaire appliquée à la sauce MTECT :

le niveau politique est aux abonnés absents, l'administration tente de mettre la poussière sous le tapis...mais ça dépasse ! Gare aux effets sur les crédits de fonctionnement et sur les crédits routiers !



### - Préparation et organisation des JOP :

Navigation à vue et financement potentiel par les agents des mesures d'accompagnement... FO ramène l'administration aux réalités du terrain !

### - Loi 3DS :

le cheminement des textes d'accompagnement de la loi qui fait « pschitt » se prolonge...l'odeur est toujours aussi nauséabonde !

### - Plan de requalification exceptionnel au sein du corps des TSDD :

FO défend le plan obtenu pour les personnels d'exploitation, et évite toute dérive du texte sur la question de l'armement (oui ça n'a rien à voir...mais l'administration voulait vérifier que nous lisions les projets de textes jusqu'au bout!)



### - Projet statutaire pour les officiers de port et officiers de port adjoints :

après des décennies de disette statutaire, FO décroche une première avancée qui doit en appeler d'autres (toute trahison des engagements ministériels mettra le corps social en mouvement!)

## Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

## Pour en savoir plus sur les débats...

### Réponses générales apportées en ouverture de séance

En réponse aux déclarations préalables des organisations syndicales (dont celle de FO [ICI](#)), le DRH en l'absence du Secrétaire général du MTECT (mobilisé par une réunion sur la sécurité informatique, dimension plus importante que le « dialogue social ») apporte les réponses suivantes :

- Sur le contexte général : le ministre sera alerté sur notre exigence de mesures salariales d'urgence.
- Sur les suites de la crise agricole : un point actualisé sera fait à la prochaine formation SSCT, et une plainte a bien été déposée concernant la DREAL PACA. Concernant le désarmement des agents de l'OFB, le DRH indique qu'il n'a pas connaissance de changement de position gouvernementale (à savoir le maintien).
- Sur la charge subie par les services RH en raison de la désorganisation des mobilités : pas de réponse...le dédain !
- Sur l'égalité salariale : le DRH renvoie aux données globales ministérielles qui seraient équilibrées en matière de CIA...sauf que personne n'a la capacité à en vérifier les sources et écarts ! FO ne peut se satisfaire d'un seul bilan global réputé équilibré qui peut très bien cacher une somme d'injustices.
- Sur l'ex IFSTTAR : le point « est pris »
- Sur la DEALM de Mayotte : le DRH indique que le télétravail généralisé a été mis en place pour limiter les risques liés aux déplacements domicile/travail, et le suivi de la situation reste sous vigilance ministérielle.
- Sur la reconnaissance de la dangerosité des missions sur le réseau routier national : le DRH renvoie au plan de prévention, dont FO demande la renégociation pour intégrer des points indispensables !! Le DRH indique que la porte ne serait pas fermée à une clause de revoyure suite à la mise en place du plan actuel. Bien noté pour FO... Sur le sujet « reconnaissance à titre posthume », ce serait prévu avec un pré-accord de la DGAFP. Mais pour la bonification du service actif, ça patine toujours ! Sous la pression de FO, le DRH renvoi la balle au Ministre , en disant qu'il doit dire ce qu'il est possible de faire. FO va donc relancer le Ministre sur le sujet !

### Point n°1 : Approbation du procès-verbal du comité social d'administration ministériel budgétaire du 2 octobre 2023 ( pour avis).

#### Intervenant : Laurent JANVIER- FEETS-FO

Dans la mesure où les annonces budgétaires opérées par les ministres pour 2024 lors de cette séance sont désormais caduques, FO propose que sur l'ensemble des pages du PV, soit inclus en filigrane la mention « -3 Milliards d'euros ».

La manière inacceptable suivant laquelle a été opérée la coupe budgétaire contrevenant à toute sincérité du discours du gouvernement, FO s'abstiendra sur ce PV.

#### Votes sur l'approbation du procès verbal

**POUR :**

**Abstention : FO – CGT – CFDT – UNIPEF/UNSA - FSU**

**CONTRE :**

## **Point n°2 : Point d'information sur les conséquences du décret d'annulation de crédits du 21 février 2024 ( pour information).**

**Intervenants :**

**Intervenant : Edouard ONNO – SNITPECT-FO**

### **De quoi parle-t-on ?**

Le gouvernement a décidé d'un plan d'austérité sur le budget de l'État de 10 milliards d'euros, dont la moitié portant sur le fonctionnement de ses services. Avec la mise en perspective d'une nouvelle cure d'austérité de 20 milliards en 2025. Nous avons demandé avec l'ensemble des autres OS la fourniture d'une plaquette budgétaire modificative 2024 pour en mesurer les effets sur le pôle ministériel (document obtenu [ci-joint](#)). Pour éviter que la poussière ne soit mise sous le tapis...

### **Les positions de FO :**

Que retenir du document « Budget 2024 Moyens des services programme 217 - HT2 » ? Déjà qu'il ne porte que sur le 217, et que rien que cela ne saurait nous satisfaire.

Tout un bloc introductif comprenant des surgels partiellement décongelés (la chaîne du froid n'est pas respectée), des circonvolutions pour nous dire in fine que les baisses de crédits en AE et CP réelles sont celles présentes dans le décret d'annulation à l'euro près.

Le tout présenté sous l'angle « les crédits ont moins augmenté que prévu initialement en loi de finances 2024 », aligné sur la communication gouvernementale. Vous faites ensuite très rapidement l'impasse d'une phrase sur la quasi totalité des crédits qui intéressent les services déconcentrés et qui sont à la main du ministère de l'Intérieur...

Pour la suite, c'est un peu à l'avenant dans la partie « fonctionnement des services », vous nous présentez les deux projets phares en administration centrale, le numérique et les façades de Sequoia. Nous ne sommes pas réunis ce jour en format CSA de l'administration Centrale, tous les services et opérateurs nous intéressent, quid des autres projets partout en France ?

Vous parvenez dans ce contexte en termes de moyens de fonctionnement à ne perdre que 500 k€ en AE et à gagner même 1,4 M€ en CP dans l'opération.. de l'argent magique mais a priori cela ne concerne toujours que les services centraux..

L'action sociale et la prévention des risques professionnels sont amputés de 1,5 M€ mais augmenteraient de 3 % par agent, a priori là sur tout le périmètre ministériel..

Vous nous parlez ensuite plus spécifiquement des crédits de l'action sociale, puis des effectifs de l'ENPC et de l'ENTPE mais pas de leur subvention pour charge de service public, ... leurs moyens de fonctionnement sont annoncés avec une baisse de 10 % pourtant

Tout cela ne correspond pas à notre demande, qui est de connaître les arbitrages pris en suite de cette décision brutale d'annulation de crédits :

- sur les effectifs et les recrutements programmés,
- sur les enveloppes de moyens de fonctionnement courant pour les services, qu'ils soient centraux ou déconcentrés, et pour les opérateurs, qu'en est il ??
- sur la répartition des baisses en termes de crédits d'intervention, dans le cadre des projets en cours ou à venir entre les services et leurs partenaires, au premier rang desquelles les collectivités

Bref, tout ce qui va avoir un impact concret pour les agents du pôle ministériel pour l'exercice de leurs missions dans les mois à venir.

Cette plaquette budgétaire corrigée ne nous en dit rien, ou presque.

*Nota : et puisque les conditions de travail de l'ensemble des agents du MTECT au sein des services territoriaux de l'État dépendent désormais uniquement et exclusivement du programme 354 géré par le ministère de l'Intérieur, FO a demandé et obtenu des éléments d'information au SG du MIOM lors du CSA des DDI du 20 mars dernier. Bilan, si certains crédits 2023 ont pu être reportés, allégeant un peu la note, il a indiqué ne pas être en mesure à ce stade d'estimer les effets précis de ces mesures. Tout en témoignant de sa volonté de sauvegarder le budget des services (mais déjà à budget constant, c'était insuffisant vue l'inflation), en émettant néanmoins des craintes sur le budget affecté à l'immobilier. Affaire à suivre... mais ce ne sera en tout cas pas indolore sur ce plan comme sur beaucoup d'autres !*

### **À retenir des débats :**

Intervention de M Moreau (Direction Affaires Financières) :  
Le pôle ministériel prend sa part suite à la décision du gouvernement. Le ministre indique que ce n'est pas synonyme à une moindre ambition climatique.

Même avec 3 milliards en moins le budget est globalement en hausse, on lisse la vitesse d'augmentation.

Les annulations portent sur les crédits budgétaires, donc les EP qui ont des recettes de taxes (Agences de l'Eau) ne sont pas concernés. Il confirme qu'il n'y a pas de baisses sur les effectifs pour le MTECT.

Il fait ensuite un balayage par grand programmes des arbitrages connus :

Maprim'renov = un succès qui a 600 millions de plus que l'an passé

Energie = dotation de compensation des prix des carburants supprimée, moindre investissements sur l'hydrogène, fusion IRSN/ASN maintenue, CEA préservé

Transports et Mer = annulations autour de quelques % du budget de fonctionnement (DGAC, affaires maritimes).

**Côté transports il semble que ce soit le programme le plus impacté. La répartition du gros de la charge de la baisse est en cours d'examen (entre le 203 et l'AFITF, nécessitant loi de finances rectificative) et semble faire l'objet d'arbitrages difficiles... FO demande et obtient l'engagement de l'administration à présenter les arbitrages opérés et leurs effets. Et FO obtient l'engagement que l'enveloppe dédiée au plan de prévention des risques dans les DIR soit sanctuarisée.**

Eau = fonds vert principalement, en fait il n'y avait pas besoin de cet argent (en CP), car tout n'avait pas pu être payé en 2023. Pour la programmation et les AE ça ne doit pas changer grand-chose

Logement = aide au logement en baisse, il y avait du mou et il n'y aura pas de baisse pour les allocataires. Financements type aide aux personnes vulnérables non touchés

Meteo etc (159) = 11M d'annulation supérieur à leur réserve de précaution, les opérateurs n'ayant pas encore fait leurs budgets rectificatifs. L'écart entre ces annulations et la « réserve » serait faible, voir indolore.

Risques = font tourner le fond de roulement du Barnier pour étaler

217 (support) = annulation de la mise en réserve de précaution (hors masse salariale).

La réserve de précaution côté masse salariale serait préservée, et permettrait de payer les gratifications JOP sans entamer l'enveloppe CIA des autres agents.

Crédits de fonctionnement des services déconcentrés (304) = n'a aucune information sur l'ampleur et les arbitrages côté ministère de l'Intérieur.

**En résumé, pour ce tour-ci avant la prochaine purge budgétaire :**

- les crédits finançant des acteurs extérieurs sont préservés par annulation des réserves budgétaires ou étalements entre dépenses et engagements
- les opérateurs ne disposeront d'aucune marge de manœuvre la prochaine fois
- les services déconcentrés, et notamment ceux concernés par le programme transports, et donc les DIR notamment, vont eux faire un trou supplémentaire dans leur ceinture et le Secrétariat général ne s'en soucie guère.

**Point n° 3 : Projet de décret modifiant le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable et créant un dispositif temporaire et exceptionnel d'accès à ce corps ( pour avis).**

**Intervenants : Jean-Noël Rault - SNP2E**

### **De quoi parle-t-on ?**

Le projet de décret présenté vise à modifier le statut des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), inscrit dans le cadre d'une réforme statutaire et visant la promotion et le repositionnement d'agents de catégorie C exploitation en catégorie B. Il introduit, suite à la revendication de FO, un plan de requalification prévoyant 550 promotions via une liste d'aptitude spéciale de 2024 à 2027, et établit un accès permanent au corps des TSDD pour certains chefs d'équipe d'exploitation. Le décret modifie également les conditions de santé à l'entrée et ajuste diverses dispositions statutaires en réponse à l'ordonnance de 2020 sur la santé et la famille dans la fonction publique...sans aucune concertation préalable !

### **Les positions de FO :**

Ce projet décret inscrit deux points portant modification du statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

1) Le premier point a pour objet de tirer les conséquences de la modification des conditions de santé exigées à l'entrée dans la fonction publique issue de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé. Vous êtes dans la technique du cavalier législatif, profitant du plan de requalification, pour instiller d'autres dispositions. Nous vous avons fait des propositions d'amendements, nous espérons que vous les retiendrez.

Car pour Force Ouvrière il y a un dysfonctionnement majeur du dit « dialogue social », tant vanté. Vous confirmez que c'est une illusion de par votre pratique.

A quel moment avez-vous réuni et concerté les organisations syndicales pour présenter cette nouvelle disposition opposable au TSDD ? Pour Force Ouvrière, ce sujet aurait dû être inscrit préalablement à l'ordre du jour de la F3SCTM.

Vous indiquez que «lorsque un TSDD exerce des missions d'inspecteur de l'environnement, les techniciens supérieurs du développement durable doivent remplir les conditions de santé prévues à l'article 8 alinéas 2 et suivants du décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (IE) ». Ce sera donc un préalable à l'assermentation IE ? Ce dispositif va t'il s'appliquer à tous les TSDD déjà inspecteur de l'environnement, par rétroactivité ?

Les TSDD IE pourront donc bénéficier du même montant de régime indemnitaire que les techniciens de l'environnement, vous le confirmez ?

Il est donc nécessaire d'engager une concertation.



2) Le deuxième point concerne le plan de requalification des Personnels d'Exploitation dans le corps des TSDD. Ce qui répond à une des revendications historiques de Force Ouvrière, d'autant plus que le plan est uniquement réalisé sur liste d'aptitude L.A. . Nous nous en félicitons collectivement. Enfin un vrai sujet d'« attractivité ».

Pour Force Ouvrière ce dispositif n'est que le début de l'ascenseur social pour sortir les agents de la paupérisation. Aussi, cette onde, ou cet élan doit se poursuivre et remonter grade par grade du corps des TSDD et se poursuivre par la concrétisation du plan de requalification de B en A inscrit à l'agenda social.

Force Ouvrière souhaite rappeler à l'administration que les syndicats des gens de mer sont toujours en attente d'un plan de requalification, ne pas les oublier. Pourquoi ne pas profiter de cet élan pour engager la démarche dès maintenant ?

Concernant la volumétrie de ce plan, il est évident qu'elle est trop faible. Vous le reconnaissez vous-même en créant le dispositif d'emploi fonctionnel de B moins. Force Ouvrière demande un plan de requalification global regroupant les deux volumétries.

Nous vous alertons à nouveau sur les conséquences de vos actes par la mise en concurrence des CEEP et des CEED sur la liste d'aptitude L.A. Sachant que l'emploi fonctionnel devient un dispositif de présélection. Et nous vous alertons sur la concurrence que vous organisez entre les CEED et les TSDD. Vous portez l'entière responsabilité des conséquences, que nous vous avons déjà exprimées et que les services devront gérer. Pour être sobre : ça va être une sacrée cacophonie !

Dans la notice vous signifiez :

" A l'issue de cette période (2024-2026), un dispositif pérenne et spécifique d'accès au corps des TSDD sera mis en place par liste d'aptitude afin de remplacer les départs des agents promus dans le cadre du plan de requalification." Cette phrase sous entendrait que ce dispositif ne va servir qu'à remplacer les départs en retraite ce qui en limite la portée, et l'appellation pérenne est un peu usurpée, quid du nombre d'agents qui partiront et ce dispositif, puisqu'il est appelé spécifique, vient bien EN SUS, de la promotion par la LA standard ?

Entrons dans le détail des articles :

Article 2 : Pourquoi avoir supprimé les infrastructures de transport (terrestre, Aérienne et Fluviale), comme dans le décret de 2012 ?

Article 7 :

Pourquoi mettre cette borne de deux ans ? « ils conservent, le cas échéant, à titre personnel et tant qu'ils y ont intérêt, l'indice brut dont ils bénéficient dans le statut d'emploi qu'ils ont occupé pendant au moins deux ans »

Article 11 et 12 :

Quid en cas de restriction budgétaire ? Le nombre est-il conservé ?

Là encore, la mise en œuvre de ce plan de requalification nécessite une note aux services, explicite, détaillée, sans possibilités d'interprétations, afin que la concrétisation soit identique dans tous les services. Le grand service RH national doit en être le garant.

### **À retenir des débats :**

Force Ouvrière a obtenu le retrait des articles relatifs à la mise en œuvre de diverses mesures en matière de santé, avec une application au corps des TSDD d'une disposition du corps des techniciens de l'environnement. L'administration nous informe que ces dispositions feront l'objet d'un prochain texte.

Espérons cette fois-ci, que la négociation sera effective. Ces dispositions ne sont pas anodines pour les TSDD. Force Ouvrière sera très attentive sur les conséquences, sur les intentions réelles de l'administration, et sur le périmètre d'application.

Le point sur le plan de requalification nous a permis de mesurer la prise de conscience collective des organisations syndicales sur les conséquences néfastes pour les personnels d'exploitation de l'emploi fonctionnel CEED, comme nous en avons fait la démonstration dès l'origine. Notre revendication, dès l'origine, d'un plan de requalification global est la seule réponse nécessaire. La clarification des missions de chacun, par sa catégorie d'appartenance est de nature à favoriser l'organisation des DIR. L'encadrement doit être valoriser par une déroulement de carrière en catégorie B, et contre-carrer le dispositif de CEED à mi chemin, qui séquestre les agents en catégorie C.

Pour ce qui concerne notre demande d'une note de gestion explicite, détaillée, sans possibilités d'interprétations, le DRH nous signifie qu'il partage cette volonté. Nous nous assurerons de l'effectivité de cette objectif dans la note formalisée.

Une majorité s'est dégagée POUR ce plan de requalification. Prochaine étape, l'administration doit maintenant présenter ce décret à la validation du Conseil d'État. Donc à suivre, sur l'effectivité de la mise en œuvre de ce plan.

#### **Votes**

**POUR : FO - CFDT**

**Abstention : UNIPEF/UNSA - FSU**

**CONTRE : CGT**

**Point n° 4 : Projet de décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service chargés des compétences de l'Etat transférées à certains départements et métropoles en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ( pour avis).**

**Intervenant : Laurent JANVIER - FEETS-FO**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Ce projet de décret porte sur le transfert définitif de services ou de parties de service de l'État à certains départements et métropoles, conformément à la loi 3DS de 2022. Il détaille le processus et les modalités de transfert, identifie les entités bénéficiaires, et spécifie le nombre d'emplois à transférer. Le décret prévoit la signature de conventions formalisant la mise à disposition des services transférés, avec une application effective prévue pour le 1er novembre 2024.

#### **Les positions de FO :**

FO rappelle son rejet des fondements et motivations de la loi 3DS, qui remet fondamentalement en cause l'indivisibilité de la République et l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, et une fragilisation du service public républicain.

Concernant le volet routier de la loi 3DS, FO dénonce une nouvelle « vente à la découpe » qui remet en cause la définition même du réseau routier national, dans la droite ligne de l' « expérimentation alsacienne ». Et si la loi 3DS en matière routière aura au final globalement fait « Pschitt » par rapport aux ambitions initiales (90 % du

RRN transférable!), elle va laisser une odeur sacrément nauséabonde dans l'atmosphère en ayant remis en cause la définition même d'un réseau routier national structurant. La porte ouverte à d'autres nouveaux épisodes potentiels pour lui porter un coup fatal !

FO revendique pour le service public routier de la Nation :

- d'augmenter les moyens humains, financiers et matériels tant à l'Etat qu'au sein des collectivités pour préserver le patrimoine routier et conforter et améliorer le niveau de service ;

- de défendre la gestion publique des infrastructures routières de la Nation, et l'expertise publique en interface entre Etat et collectivités. D'ailleurs quid de l'Ingénierie d'Etat dont certains directeurs de DIR parlent/soutiennent à tout-va en ce moment, discours décalé par rapport à la réalité. C'est un peu comme la situation du nucléaire, après avoir "tout cassé" en ingénierie, il faudrait tout reconstruire et consolider. Oui il le faut mais avec des moyens !

Et FO s'oppose à toute nouvelle découpe du RRN, tel que demandé par la région Ile de France par exemple. Le fiasco du volet routier de la loi 3DS est un motif de plus pour éviter toute nouvelle envie décentralisatrice sur les compétences du pôle ministériel...suivez notre regard !

Concernant le périmètre des collectivités « bénéficiaires », nous avons bien noté le retrait du conseil départemental 70 en fin d'année 2023. Si nous ne nous plaignons pas de ce retrait, nous ne pouvons que pointer l'énergie dépensée par les services pour la préparation du transfert. Et nous rappellerons à l'ordre la direction de la DIR Est dans sa fuite en avant réformatrice !

Dans la rubrique « régions », nous avons noté le caractère encore conditionnel d'une partie au moins de la mise à disposition du RRN en région Occitanie. Quand l'option sera-t-elle levée ? Les agents de la DIR SO sont dans une situation d'interrogation et de stress notable et inacceptable, et nous nous opposons à toute velléité de cette région à mettre en place une quelconque forme de mise à disposition individuelle des agents.

Et comme exprimé auprès du ministre, nous portons l'inquiétude déontologique de nos représentants locaux en AuRA. Comment leur direction pourrait-elle donc être mise à disposition d'un exécutif qui appelle à ne pas appliquer la réglementation en matière d'environnement ? La signature de la convention par la Préfète AuRA n'éteint pas la question...

Et on peut bien entendu s'interroger sur la régularité de certaines délibérations prises après les délais définis par la loi initiale, même si une loi ultérieure publiée cette semaine tente de régulariser la situation par un bricolage étonnant.

FO est contre les fondements et effets de la loi 3DS, FO votera contre les textes qui en portent la mise en œuvre, hors mesures d'accompagnement apportant une quelconque garantie aux agents.

Ce projet de décret ne fait clairement pas partie des textes qui apporteraient une quelconque garantie aux agents, nous voterons donc contre.

Et nous profitons de l'occasion pour rappeler que le décret n° 2023-1091 du 24 novembre 2023 prévoit la constitution d'un comité de suivi composé notamment de représentants de l'Etat, des employeurs territoriaux et des représentants des organisations syndicales représentatives. Nous attendons leur mise en place dans le respect des prérogatives des instances des DIR et DREAL, et de leur représentativité.



## **À retenir des débats :**

L'administration relève l'expression opposée quasi-unanime des OS en dehors de la CFDT.

En réponse à l'interpellation de FO sur les éventuelles contributions du ministère aux propositions à venir de la mission Woerth sur la décentralisation, simplement « c'est une bonne question ».

L'administration renvoie au prochain comité de suivi du 7 juin pour traiter les sujets soulevés dans les interventions des organisations syndicales.

### **Votes**

**POUR :**

**Abstention : CFDT**

**CONTRE : FO – CGT – UNIPEF/UNSA - FSU**

**Point n°5 : Réforme relative aux corps des officiers de port et officiers de port adjoints.**

**4-1 : Projet de décret modificatif relatif au corps des officiers de port et à l'emploi de capitaine de port en chef ( pour avis).**

**4-2 : Projet de décret modificatif relatif au corps des officiers de port adjoints ( pour avis).**

**4-3 : Projet d'arrêté fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours externe ainsi que les fonctions particulières ouvrant au concours interne de recrutement des officiers de port ( pour avis).**

**4-4 : Projet d'arrêté fixant la liste des brevets et titres ainsi que le temps de navigation exigés des candidats au concours externe ainsi que les fonctions particulières ouvrant au concours interne des officiers de port adjoints ( pour avis).**

**Intervenant : Stéphane LUCAS – SNOP-FO**

### **De quoi parle-t-on ?**

Les projets de textes présentés portent sur une réforme des corps des officiers de port (OP) et des officiers de port adjoints (OPa), visant à élargir les viviers de recrutement et à améliorer les carrières. Il propose des modifications, notamment l'abaissement des niveaux requis pour les concours externes, l'élargissement des conditions d'accès aux concours internes, et la revalorisation des grilles indiciaires. Ces mesures visent à pallier le déficit d'attractivité et les difficultés de recrutement, pour assurer le bon fonctionnement des capitaineries.

### **Les positions de FO :**

Pour bien comprendre les enjeux de cette réforme il me semble important de faire certains rappels. Tout d'abord les officiers de port et officiers de port adjoints ont tous une vingtaine d'années en tant que navigant soit à la marine nationale, à la marine marchande ou fut un temps à la pêche. Les savoirs, l'expérience de situations délicates ainsi que les qualités intrinsèques tel le sens du devoir, le collectif, l'intérêt général voir l'abnégation ne sont pas de vains mots car acquis lors de précédents métiers. Un OP ou OPA peut se retrouver à gérer un sinistre comme une pollution, un incendie à terre comme à bord d'un navire, un navire qui ne tient pas son poste et largue ses aussières, des marchandises dangereuses fuyardes, une intrusion ... la liste

peut être longue. A ce moment-là même si des fiches guides ou procédures sont mises en place il doit prendre très rapidement la moins mauvaise des options et seules ses expériences passées peuvent lui apporter cette capacité de prise de décision. Aucune formation ne remplacera cette expérience. Sa première mission est bien de prévenir ces risques par une présence H24 et la mise en œuvre au quotidien de la police portuaire. Si aujourd'hui nous ne dénombrons aucun accident majeur sur les ports de Français c'est bien en grande partie à la vigilance des OP et OPA.

Cette présence à toute heure du jour et de la nuit et qui plus est dans des milieux à risques, à plus d'un égard, à minima pour la santé doit pouvoir trouver une légitime reconnaissance. Surtout que cette pénibilité était déjà présente lors notre première carrière. Les OP et OPA sont les seuls agents de l'état devant exercer durant 44 ans de telles contraintes sans aucune reconnaissance. Est-ce encore acceptable ? Le SNOP FO demande à savoir ou en est ce dossier ?

Depuis la mise en place de la politique du rabet sur des effectifs déjà à l'os et la réduction drastique des postes aux concours conjugués à une réduction de nos viviers nous n'arrivons plus à attirer. Cette politique s'est retranscrite, faute d'alternative, par l'embauche de vacataire dans les GPM qui après 10 ans sont plus nombreux que les OPA, sont mieux rémunérés et assument des missions régaliennes sans formation n'y cadre juridique.

Les ports décentralisés ont quant à eux bataillé avec les DREAL pour récupérer les effectifs non remplacés. Mais malgré toute la bonne volonté des OP et OPA à vouloir pallier les absences le système a atteint ses limites, surtout si l'administration veut respecter le Code du travail et le code des transports...

La décentralisation des missions de police portuaire a également été essayé avec un échec critique car sur plus de 500 ports, seulement une cinquantaine une capitainerie armée avec des fonctionnaires territoriaux formés (surveillant de port) tel que rédigé dans le code des transports...

Le niveau des effectifs doit correspondre au niveau de service attendu.

Une partie de ce lent transfert du régalien provient d'avoir placé la nomination des commandants des GPM sous l'unique tutelle des directeurs dont la mission principale est la partie économique. Au bout de quelques années il est bien difficile pour un commandant en détachement et qui peut être remercié du jour au lendemain, d'exercer sereinement ses missions de police. Dans certains GPM c'est maintenant l'ensemble des officiers de port qui doivent présenter une candidature en interne avec lettre de motivation au bureau RH du port. Ce dernier n'a évidemment pas comme priorité la notion de police portuaire. Il est urgent de remettre le régalien à sa place en nommant directement les commandants de GPM par le ministère sur proposition des directeurs et non l'inverse.

Il en va de même pour les ports décentralisés où le code des transports n'indique par d'échelon entre l'AIPP « le préfet » et le CDT du port « autorité fonctionnelle ». Aujourd'hui l'organisation administrative des DDTM est telle que le CDT se retrouve être le N -3 voire N-4 vis-à-vis du préfet.

Et, ces échelons intermédiaires considèrent avec le temps être détenteur de l'AIPP ce qui est contraire au code des transports. L'état doit redonner de la visibilité à ceux en charge de la police portuaire. Cela entraîne une perte de sens et pour exemple le départ anticipé de 2 ans du commandant de Brest.

Nous arrivons aujourd'hui à un tel niveau de déficit d'effectif dans certains ports que le fonctionnement même des ports, outils industrialo-économique et environnementaux, est en jeu et de ce fait l'économie française ainsi que son indépendance logistique et énergétique. Il est plus qu'urgent de réagir. Le SNOP FO s'y emploie, depuis plus de 4

ans, en proposant des pistes d'amélioration à nos administrations de tutelles. Il est impératif d'agir sur plusieurs leviers.

1 - Le premier est l'élargissement de notre vivier de recrutement. Toutefois c'est un exercice délicat. Il nécessite d'ouvrir plus mais d'un autre côté, comme exposé au début de mon propos, il faut conserver un certain niveau d'expérience. Le fait de recruter actuellement des CNOI de niveau 4, ce qui est contraire à nos statuts actuels, ou bien des catégories B d'autres corps sans aucune formation spécifique et sans la moindre obligation de lire le code des transports ne va pas dans le bon sens. Faire appliquer à un agent une police spéciale sans lui demander de savoir de quoi elle parle me semble plus que problématique. Le SNOP FO demande, que pour les personnels recrutés hors concours, qu'un minimum de connaissance sur la police et les missions qu'ils doivent faire appliquer soit exigé où enseigner bien avant la mise en poste.

Fondamentalement le SNOP FO reste convaincu que le niveau Brevet Supérieur "BS" de la Marine Nationale ou les diplômes actuels de la marine marchande sont en adéquation avec les missions des officiers de port adjoint. De façon plus générale et afin d'éviter les changements d'appellations coté MN une appellation générique de type spécialité "pont" serait peut-être plus durablement adaptée voir tout simplement l'ouverture à tous les BS.

Toutefois force est de constater que cela ne suffira pas nécessairement à combler les manques et c'est pour cela que le SNOP FO propose une ouverture plus large au concours. Ce dernier fera le tri ! Pour le SNOP FO seul le passage par la case concours permet vraiment de valider l'autoformation d'un à deux ans nécessaires à sa préparation. Pour tous les autres types d'intégrations des formations spécifiques devront être mis en place pour garantir une mise à niveau. De plus, une clause de revoyure à 3 ou 4 ans permettrait d'ajuster au besoin le niveau de recrutement des catégories des corps OP et OPA afin qu'il soit réellement en adéquation avec les besoins.

2 - Le deuxième volet de l'attractivité reste l'aspect financier, tant l'indiciaire que l'indemnitaire. Au vu des contraintes générées dans le monde maritime des rémunérations élevées y sont courantes. Difficile alors de rivaliser avec les recrutements du secteur privé. La rémunération des capitaines n'a pas réellement évolué depuis 20 ans. Il suffit de voir l'évolution de leurs grilles par rapport celles d'autres corps exerçant des responsabilités de même niveau pour en rendre compte.

Pour le moment le SNOP FO demande un rattrapage au niveau des attachés mais ce ne doit être qu'une première étape. Nos corps sont des corps techniques et non administratifs. La revalorisation des lieutenants via la création d'un troisième grade va dans le bon sens même si l'échelonnement de la grille mérite certaines adaptations. Il en va de même avec l'alignement du sommital des responsables de capitainerie sur celle des lieutenants exceptionnels. L'échelle lettre « A » pour les hors classe et les capitaines de port en chef ne doit être qu'une étape vers le B. Toutefois l'accessibilité vers là hors classe ou le capitaine de port en chef doit être revu afin d'améliorer réellement l'attractivité pour ces postes à responsabilités. Pour exemple dans le projet proposé la durée de grille des capitaines de port en chef est incompatible avec la durée de cette fonction qui n'excède pas 10 ans. L'indiciaire des capitaines reste à améliorer en l'ajustant dans un premier temps sur celui des attachés. Les propositions faites pour les C1 vont dans le bon sens toutefois la proposition de grille des C2 n'est pas au niveau des attendus et ne rendra pas plus attractif ces postes surtout suite à la création du grade de lieutenant exceptionnel. Le passage vers C2 doit rester une promotion attractive. L'administration doit faire un effort pour ce grade de C2 et tant en indiciaire qu'en déroulé de grille.

Enfin, il est impératif de prendre en compte dans notre déroulé de carrière que notre

seconde carrière ne nous laisse globalement que 25 ans d'activité pour une entrée moyenne dans la profession à 40 ans. Les 33 ans de déroulé proposé ne sont pas acceptables. L'exemple du déroulé des CPC en est la parfaite illustration.

L'autre aspect financier est également de jouer sur l'indemnitaire pour une profession à forte responsabilité personnelle. Le différentiel salarial entre les GPM et les ports décentralisés doit pouvoir trouver un début de réponse au travers de la revalorisation de l'indemnitaire de ses derniers. Ainsi que l'alignement sur un minimum complément dit géographique pour tous OPA comme OP.

3 - Le dernier aspect passe par une campagne de communication et une ouverture conséquente des postes au concours dès cette année. Les premières informations sur ce sujet semblent aller dans le bon sens mais le faible nombre de postulant indique bien le besoin d'élargir notre base de recrutement.

Au final, le SNOP FO a œuvré et œuvre encore, appelant même à la grève quand elle est nécessaire, pour être dans les temps à une ouverture élargie de notre base de recrutement dès 2024.

Cela n'a pu se faire pour 2024, soyons au rendez-vous de 2025. L'administration a choisi de faire évoluer ces textes en deux phases. La première phase concerne les textes proposés aujourd'hui qui ne reflètent qu'une partie de nos propositions sans toutefois y répondre totalement. Par exemple nos statuts ne font nulle mention de notre spécificité ce qui est un comble pour un corps technique. Tout comme vouloir supprimer notre capacité à exercer dans les ports fluviaux alors que cela représente une partie non négligeable du trafic de certains ports, principalement les GPM, et ces zones fluviales sont incluses dans leur limites administrative. Il en va de même à vouloir cantonner nos postes à la simple application du code des transports. Le SNOP FO ne demande qu'à avoir au travers de nos statuts la même visibilité que les autres corps techniques.

Lors de notre dernière réunion en date du 08 mars avec nos administrations de tutelles et à notre demande, un planning daté de cette deuxième phase nous a été remis. Le SNOP FO y retrouve en grande partie les remarques et observations faites il y a déjà 6 mois ce qui va dans le bon sens.

Trois réunions concernant le recrutement, la rémunération et nos statuts y apparaissent ainsi qu'un nouveau passage en direction du guichet unique. Afin de valider, s'il en est encore besoin, la réalité de cette deuxième phase le SNOP FO demande que l'engagement de ce document soit confirmé et respecté au niveau ministériel. Ce qui au vu du courrier de nos ministres de tutelles ne doit pas poser de difficultés.

Cette première phase ne reflète principalement que la demande d'élargissement de notre vivier de recrutement et le besoin d'être impérativement publié au moins six mois avant le concours. Elle ne tient pas compte de nos échanges de fin 2023. La réalité de cette deuxième phase a débuté et doit comme annoncé pouvoir prendre en compte la spécificité temporelle de notre deuxième carrière, une réévaluation de nos grilles indiciaires qui a déjà trop attendu ainsi qu'un ajustement de l'indemnitaire.

Jusqu'à ce jour le SNOP a toujours eu un dialogue social constructif avec nos administrations de tutelles mais si de par ailleurs la réalité des attendus de cette deuxième phase n'était pas au rendez-vous le SNOP FO emploiera tous les moyens à sa disposition pour se faire entendre.

### **À retenir des débats :**

Dans le souci de conserver une vision globale des enjeux pour l'avenir des corps d'OP/OPa, que FO a été seule à aborder en introduction des débats, nous avons soutenu les propositions d'amendements

s'inscrivant dans notre plate-forme de revendications connue de tous et portée depuis longtemps.

Prenant acte que les textes soumis à l'avis de ce CSAM ne constituent qu'un premier pas, FO a voté pour. Si d'aventure les engagements ministériels en rapport avec le « pas n°2 » venaient à être remis en question, le corps social saurait réagir au bon niveau !

#### **Votes sur le 4-1/4-2/4-3/4-4**

**POUR : FO**

**Abstention :**

**CONTRE : CGT – CFDT – UNIPEF/UNSA - FSU**

**Point n°6 : Dispositifs indemnitaires mis en place dans la perspective des JOP 2024.**

**5-1 : Projet de décret portant création d'un complément annuel temporaire au titre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ( pour avis).**

**5-2 : Projet d'arrêté relatif au complément annuel temporaire au titre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ( pour avis).**

**5-3 : Projet d'arrêté relatif aux dispositifs d'astreintes applicables au sein des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires ( MTECT) et du secrétariat d'Etat à la Mer ( SEMer) ( pour avis)**

**Intervenants : Laurent JANVIERE – FEETS-FO – Pierre VINCENT-LUCE – SNP2E-FO**

#### **De quoi parle-t-on ?**

Les projets de textes proposés portent sur la mise en place de dispositifs indemnitaires pour les agents publics mobilisés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il propose la modification du cadre réglementaire pour établir des astreintes spécifiques et la gratification des agents impliqués, en vue d'assurer une réponse aux besoins de sécurité, de transport, et d'autres services essentiels durant l'événement.

#### **Les positions de FO :**

L'échéance des JOP approche, et le gouvernement semble piloter à vue le sujet sur nombre de problématiques, dont celle de la définition du périmètre des agents impactés par leur préparation et leur gestion, les modalités et sources de financement des nécessaires contre-parties correspondantes.

Pour FO, l'arbitraire et la gestion au rabais social de cet événement n'a pas de place.

FO dénonce la signature de l'instruction du 18 mars 2024 de la DGAFP (consultable [ICI](#)), sans aucune concertation digne de ce nom, a priori même pas diffusée officiellement aux OS.

Sur son contenu, FO prend acte qu'au-delà du 31 mars, plus aucune contrainte sur la prise de congés ne pourra être opposée aux agents, mais qu'en est-il avant ? Les préfets peuvent-ils imposer des contraintes déclarées injustifiées par les ministères d'appartenance des agents ? De même, FO prend acte du relèvement de 10 jours du plafond d'indemnisation des jours télétravaillés, mesure insuffisante (FO revendiquait

20 jours).

FO dénonce le sort réservé aux agents dont les missions ne sont pas télétravaillables et dont les services décideraient d'une fermeture durant les jeux. Il leur serait imposé des prises de congés forcés ! Nous espérons que le billet pour la participation à une épreuve vient avec... Blague à part, c'est quand même la double peine pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables : venir les jours d'ouverture en luttant dans les transports et en plus se faire imposer des congés lors de fermetures imposées. FO refuse cette mesure autoritaire et revendique l'application d'ASA spécifiques. Ou sinon, à contrainte imposée, il faut faire rimer « gratification » !

À ce sujet, FO dénonce fermement le financement des « gratifications » pour les agents mobilisés par la masse salariale de chaque ministère « à enveloppe constante moins les réserves retirées par le plan d'austérité à 10 milliards ». En résumé, l'ensemble des agents vont se cotiser pour financer les contreparties aux contraintes générées pour certains d'entre eux. Prendre aux uns pour donner aux autres c'est un vrai scandale !! Les agents autofinancent les JO sur leur CIA et leurs mesures catégorielles !!!

FO ne peut accepter ce principe et exige la mise en place d'une enveloppe interministérielle dédiée, telle que prévue dans l'instruction PM de novembre dernier.

FO pointe enfin qu'aucune perspective n'est donnée pour revaloriser les taux d'indemnisation de l'astreinte et des HS après 10 ans de gel. Nous sommes têtus, et nous profitons de cette instance pour marteler l'urgence de procéder à cette revalorisation.

Pour les astreintes en effet, élargissement du périmètre des agents mobilisables doit rimer avec revalorisation des taux d'indemnisation !! Nous attendons toujours la concrétisation de cette action portée de longue date par FO...

Échaudés par l'expérience de la prime COVID, nous ne saurions cautionner ces chèques en blanc.

Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour remettre sur la table certains sujets sur lesquels nous attendons toujours des réponses, dans cette instance ou en formation spécialisée sur les thèmes qui concerne cette instance :

- A 3 jours de l'échéance limite, où en est le recensement du nombre d'agents sollicités ainsi que des missions réalisées ?
- Quelle cartographie des services appelés à fermer et sur quelles plages ?
- Quelles instructions sur la faculté d'adapter les horaires d'ouverture ?
- Indemnité de repas pendant les astreintes dortoirs ?
- Quelle doctrine ministérielle sur les différentes catégories de « gratification » ?
- Quel est le régime pour les agents d'exploitation de VNF qui ne font pas l'objet d'un projet de texte en cette instance ?
- Et enfin où en est l'instruction aux services leur précisant explicitement la gestion des astreintes avec les jours de fermeture imposés des services ? Certains n'ont toujours rien compris !

FO met l'administration face au constat que la dernière réunion au sein de la DIRIF remonte à décembre 2023...et la prochaine est prévue pour avril !! Rien n'est anticipé, rien n'est organisé. Les agents mobilisés ne sont aujourd'hui pas au courant qu'ils le sont, ni des mesures d'accompagnement correspondantes dont celles relatives à la garde d'enfants.



## **À retenir des débats :**

L'administration indique que les locaux des services d'Ile de France resteront ouverts, et donc que les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables ne se verront pas imposer de jours de congés. L'indemnité télétravail ne sera pas revalorisée cependant elle sera déplafonnée de + 10 jours (soit de 88 j à 98 j)

Une enveloppe dédiée « gratification » est réservée pour un montant de 600 000€ ne venant pas impacter selon l'administration les mesures catégorielles (CIA notamment). Mais d'où vient cette enveloppe et sera-t-elle suffisante ? Aucune assurance...

L'évaluation des agents mobilisés serait stabilisée (1400)...mais ce n'est aucunement l'écho du terrain ! Combien des 1400 agents sont au courant qu'ils seront mobilisés ?

Le sujet du Parc des Calanques sera ré-évoquée par la DRH pour expertiser le besoin de mettre en place des astreintes.

Pour les DDI, le ministère a repris la main suite aux arbitrages interministériels.

La DRH confirme avoir porté une augmentation du taux d'indemnité de l'astreinte, en attente de réponse de la DGAFP.

Pour VNF, au-delà de la question du financement, le régime indemnitaire des agents d'exploitation de l'EP ne nécessite pas de texte spécifique (le RIVE est donc bien une forme de RIFSEEP!).

Une concertation sera ouverte sur les modalités d'attribution des « gratifications ».

Dès lors que le financement de l'accompagnement des JOP est désormais officiellement réputé assumé en partie à la charge de l'ensemble des agents du ministère, FO vote donc contre ces textes, et propose avec les autres OS l'adoption d'une motion dédiée du CSAM (à retrouver [ICI](#)).

### **Votes sur les 5-1 5-2 et 5-3**

**POUR :**

**Abstention :**

**CONTRE : FO – CGT – CFDT – UNIPEF/UNSA - FSU**